

23.11.2023 - 13:48 Uhr

Le Conseil de la presse admet une plainte contre "20 Minuten" : atteinte à la vie privée

Berne (ots) -

Parties: X. c. "20 Minuten"

Thèmes: Recherche de la vérité / Audition lors de reproches graves / Protection de la vie privée / Identification / Enfants

Plainte admise

Le Conseil suisse de la presse a admis une plainte dirigée contre un article de "20 Minuten" relatant l'intervention de la police neuchâteloise au domicile d'une ressortissante espagnole poursuivie par la justice de son pays pour avoir emmené ses deux enfants en Suisse contre la volonté de leur père.

La rédaction, a estimé le Conseil de la presse, a violé son devoir de rechercher la vérité en relayant sans les vérifier, en particulier auprès des autorités suisses, des informations erronées publiées par certains médias espagnols, alors même que d'autres, simultanément, donnaient un éclairage tout différent à l'affaire.

Le journal a également enfreint son obligation d'entendre et de donner la parole à la mère avant de la mettre en cause, dans un contexte où la gravité des reproches imposait à l'évidence que son point de vue soit recueilli et publié.

En divulguant de surcroît l'identité complète de la mère ainsi qu'une photo de celle-ci, au motif qu'elle avait précédemment accepté de s'exprimer sur son affaire dans les médias espagnols, "20 Minuten" a porté atteinte sans motif réellement pertinent à la vie privée de cette dernière. Le quotidien n'a pas respecté non plus les précautions particulières qui lui incombaient à l'égard des deux enfants en publiant une image de ceux-ci, même si leur regard était flouté. [\(Prise de position 27/2023\)](#)

Contact:

Schweizer Presserat
Conseil suisse de la presse
Consiglio svizzero della stampa
Ursina Wey
Geschäftsführerin/Directrice
Rechtsanwältin
Münzgraben 6
3011 Bern
+41 (0)33 823 12 62
info@presserat.ch
www.presserat.ch

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100018292/100913792> abgerufen werden.